

Grue de chargement montée :



derrière la cabine



en porte à faux arrière



en position centrale

Les équipements visés par cette recommandation sont les grues de chargement entrant dans le champ d'application de la norme européenne harmonisée NF EN 12999 : 2014, auparavant dénommées grues auxiliaires.

OBJECTIFS :

Pour les grues de chargement concernées :

- Acquérir les compétences nécessaires à la conduite en situation de travail,
- Assimiler les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité,
- Être informé des risques liés à son utilisation,
- Maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques,

En vue d'obtenir les **CACES® conformément à la recommandation R490** de l'Assurance Maladie Risques Professionnels, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Permettre aux chefs d'entreprise de satisfaire aux dispositions réglementaires des articles R4323-55, R4323-56 du Code du travail selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

Pour utiliser une grue de chargement qui comporte une télécommande le conducteur doit être titulaire du CACES® R.490 avec l'option « télécommande ».

PUBLIC :

Ce module s'adresse aux personnes débutantes ou expérimentées, dont l'objectif est de conduire des grues de chargement correspondant à la recommandation R490 en respectant les règles de sécurité applicables.

PRE-REQUIS :

Être âgé d'au moins 18 ans* - Être apte médicalement**

*La conduite de certains équipements de travail par des jeunes âgés de moins de 18 ans fait l'objet de dispositions réglementaires spécifiques. Lorsque ces obligations sont respectées, rien ne s'oppose à ce qu'un conducteur mineur passe le CACES®.

** Il est recommandé que l'employeur s'assure de l'aptitude médicale du salarié à conduire chariot de manutention avant de s'engager dans un processus de formation et de test CACES®, puisque cette aptitude est nécessaire à la délivrance de l'autorisation de conduite.

CONTENU :

Tout conducteur de grue de chargement à l'issue de la formation dispose des connaissances théoriques et des savoir-faire pratiques suivants.



Connaissances théoriques :

- Connaissances générales
- Technologie des grues de chargement
- Notions élémentaires de physique
- Stabilité des grues de chargement
- Déplacement des grues de chargement sur site
- Risques liés à l'utilisation des grues
- Exploitation des grues de chargement
- Accessoires de levage et règles d'élingage
- Vérifications d'usage des grues de chargement

Savoir-faire pratiques :

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance
- Conduite depuis le sol au moyen d'une télécommande (en option)

Pour chacun des thèmes, une évaluation des acquis est effectuée lors des tests CACES®

PROFIL DES INTERVENANTS :

Formateurs professionnels d'adultes issus des secteurs de la manutention levage et/ou des Travaux publics.

REFERENTS PEDAGOGIQUES :

Gil GUERMEUR (Réfèrent technique CACES®)/ Éric CLOUET

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

Salle de cours équipées de supports vidéo.

Utilisation de manuels de formation et de documentations complémentaires.

Plateformes de formation dédiées.

Mise à disposition de grue de la catégorie concernée.

Animation de formation participative s'appuyant sur les échanges d'expériences.

DATES DE FORMATION :

Consulter le site <https://www.afaformation.com/>, onglet formation, logistique et manutention, manutention/levage ou contacter le centre AFA au 02 41 54 88 08.

DUREE :

Au minimum 2 jours par catégorie en fonction de l'expérience du candidat.

LIEU DE FORMATION :

Centre AFA - le Gravier, 49000 ECOUFLANT

Centre AFA - 108 rue de la rompure, St Lambert des Levées, 49400 SAUMUR

Au sein de votre entreprise (en intra) sous réserve de justifier des installations et des moyens nécessaires définis par la recommandation R490.



MODALITES DE SUIVI DU STAGIAIRE ET D'ÉVALUATION DES ACQUIS :

Feuille d'émargements à la demi-journée signée par le stagiaire et le formateur.

Tests d'évaluation théorique sous forme de QCM et pratique sous forme de mise en situation réalisés par un testeur CACES® certifié SGS (Organisme accrédité).

La réussite aux épreuves des CACES®R490 nécessite l'obtention

Pour la théorie :

- d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test,
- **et** d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués.

Pour la pratique :

- d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test,
- **et** d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués,
- **et** d'une note supérieure à zéro* pour chacun des points d'évaluation du barème.

Pour l'option télécommande :

- la réussite au test CACES® R490 auquel elle est rattachée.
- une note moyenne minimale de 35/50 à l'ensemble du test option
- **et** d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués
- **et** d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.

* La note éliminatoire de 0 est attribuée lorsque la durée réelle de réalisations des épreuves pratiques dépasse 130% du temps de référence.

SANCTION VISEE :

L'attestation de formation/évaluation

Le **Certificat d'Aptitude** à la **Conduite En Sécurité : CACES® R490 des Grues de chargement.**

Tout conducteur de grue de chargement doit, au moins tous les 5 ans, réactualiser ses connaissances et savoir-faire et repasser les épreuves pour obtenir à nouveau le CACES® R490.

Pour les conducteurs réguliers qui exercent cette activité à temps plein, le délai de réactualisation des épreuves pratiques pourra être porté à dix ans sous réserve qu'au terme des 5 premières années :

- l'employeur puisse justifier que le salarié a réalisé au moins 50 jours par an de conduite d'une grue
- le salarié passe à nouveau avec succès, l'évaluation théorique du CACES® R.490

Pour toute information plus précise sur la recommandation R490

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/435457/document/r490.pdf>